



Commission paritaire rattachée à l'Apec51
boulevard Brune
75014 Paris
<https://commission-paritaire.apec.fr/>
Contact : 01 40 52 21 36 / commission.paritaire@apec.fr

Secrétariat de la CPPNI de la branche
Métallurgie
c/o UIMM
56, avenue de Wagram
75017 Paris

Le 3 novembre 2022

Courriel + LRAR

Objet : Notification de délibération de la Commission paritaire rattachée à l'Apec

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 26 octobre 2022, la Commission paritaire rattachée à l'Apec a procédé à l'examen de l'accord national du 21 juillet 1975 et de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres du 13 mars 1972, afin de déterminer les bénéficiaires du régime de prévoyance des cadres et assimilés, conformément à l'article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres.

La Commission paritaire rattachée à l'Apec a pris connaissance de ces textes et de l'ensemble des explications apportées par correspondance du 6 octobre 2022, pour lesquelles nous vous remercions, permettant ainsi le recueil de toutes les informations nécessaires à la mission de la Commission paritaire.

Il a ainsi été décidé par notre Commission paritaire que :

- soient affiliés au titre de l'article 2.1 de l'ANI du 17.11.2017 les ingénieurs et cadres de la CCN du 13 mars 1972,
- soient affiliés au titre de l'article 2.2 de l'ANI du 17.11.2017 des salariés relevant des 2^{ème} et 3^{ème} échelon du niveau V de l'accord national du 21 juillet 1975,
- les salariés dont les emplois sont compris entre le 2^{ème} échelon du niveau III et le 1^{er} échelon du niveau V de l'accord national du 21 juillet 1975 puissent être intégrés à la catégorie des cadres pour le bénéfice de garanties de protection sociale complémentaire.

Pour ce qui concerne la date d'effet de cette délibération, la Commission paritaire rattachée à l'Apec la fixe au 1^{er} janvier 2023 afin que vos organisations puissent la communiquer aux entreprises relevant du champ d'application de la CCN. Vous trouverez ci-joint à cet effet une lettre type que nous vous proposons de leur transmettre.

A toutes fins utiles, cet agrément sera rendu public sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>.



Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Isabelle Sancerni
Présidente de la Commission paritaire

David Derré
Vice-président de la Commission paritaire

Pièces jointes :

- Agrément et annexes
- Lettre type